

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 10 novembre 2025, à 20 h, à la salle du conseil au Pavillon des loisirs, au 1512 rue Saint-Georges, sous la présidence de M. Francis Gagné, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents, M. Etienne Lemelin, M. Patrice Bilodeau, Mme Anne-Marie Couture, Mme Émilie Côté et M. Mathieu Labrecque.

Monsieur Gilbert Grenier a motivé son absence.

Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

204-11-2025

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par M. Etienne Lemelin,
Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

205-11-2025

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

Proposé par Mme Anne-Marie Couture,
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 et des séances extraordinaires du 24 octobre 2025 et du 7 novembre 2025 soient approuvés avec dispense de lecture.

206-11-2025

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par M. Patrice Bilodeau,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C2500020 à C2500021	52 500.00 \$
Paiements Internet L2500372 à L2500426	501 797.24 \$
Paiements ACP 2500563 à 2500637	1 060 851.90 \$
Carte de crédit VISA V2025011 à V2025012	2 613.97 \$

Pour un grand total de : 1 617 763.11 \$

DÉPÔT PAR LE MAIRE ET LES MEMBRES DU CONSEIL DE LA LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES ÉLECTORALES CONFORMÉMENT À LA LOI :

Dépôt par M. Francis Gagné, M. Etienne Lemelin, M. Patrice Bilodeau, M. Gilbert Grenier, Mme Anne-Marie Couture, Mme Émilie Côté et M. Mathieu Labrecque de la liste des donateurs et rapport de dépenses électorales conformément à la loi.

DÉPÔT PAR LE MAIRE ET LES MEMBRES DU CONSEIL DE LEUR DÉCLARATION ANNUELLE DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES CONFORMÉMENT À LA LOI :

Dépôt par M. Francis Gagné, M. Etienne Lemelin, M. Patrice Bilodeau, M. Gilbert Grenier, Mme Anne-Marie Couture, Mme Émilie Côté et M. Mathieu Labrecque de leur déclaration annuelle des intérêts pécuniaires conformément à la loi.

207-11-2025

POLITIQUE MADA-FAMILLES – NOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES DOSSIERS AÎNÉS-FAMILLES DANS LE CADRE DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE MADA-FAMILLES :

Considérant que la Municipalité fait partie de la démarche collective de mise à jour des Politiques MADA-Familles;

Considérant qu'à la suite de la période électorale de novembre 2025, des changements sont survenus au sein du conseil municipal;

Considérant que la Municipalité doit nommer une nouvelle personne responsable des dossiers aînés-familles au sein du Conseil municipal;

Considérant que ce mandat vise à :

- Agir comme porte-parole des enjeux liés aux aînés et aux familles au sein du conseil municipal;
- Présider le comité de pilotage chargé de l'élaboration de la politique MADA-Familles;
- Veiller à la mise en œuvre du plan d'action découlant de la politique;

En conséquence, il est proposé par Mme Émilie Côté et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal nomme Mme Anne-Marie Couture responsable des dossiers aînés-familles.

208-11-2025

NOMINATION D'UNE MAIRESSE SUPPLÉANTE ET DE DIVERS REPRÉSENTANTS AUX COMITÉS :

Considérant qu'il y a lieu de nommer à chaque séance du mois de novembre un maire suppléant et un représentant du conseil au sein des comités œuvrant dans le secteur municipal et ce, pour une année;

En conséquence, il est proposé par M. Mathieu Labrecque et résolu à l'unanimité que les membres du conseil qui suivent soient nommés pour une période d'un an, c'est-à-dire du 10 novembre 2025 au 31 octobre 2026 comme étant représentant aux différents comités œuvrant dans le secteur municipal :

M. Francis Gagné, maire

- MRC de La Nouvelle-Beauce
- Comité de requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux

M. Etienne Lemelin
Conseiller siège no. 1

- Table des aînés de La Nouvelle-Beauce

M. Patrice Bilodeau
Conseiller siège no. 2

- Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

M. Gilbert Grenier
Conseiller siège no. 3

- Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Mme Anne-Marie Couture
Conseillère siège no. 4

- Mairesse suppléante
- Comité de requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux
- Comité Politique familiale et des aînés

Mme Émilie Côté
Conseillère siège no. 5

- Office régional d'habitation

M. Mathieu Labrecque
Conseiller siège no. 6

- Bibliothèque

209-11-2025

NOMINATION D'UN SUBSTITUT POUR SIÉGER AU CONSEIL DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE :

Considérant qu'en vertu de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, le conseil peut nommer un substitut du maire pour siéger à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de remplacer le maire lorsque celui-ci ne peut y siéger;

Considérant qu'en vertu de l'article 359 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la MRC de La Nouvelle-Beauce doit avoir en sa possession, une copie de la déclaration d'intérêts pécuniaires à jour du maire et du substitut afin que ceux-ci puissent siéger à la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Patrice Bilodeau et résolu à l'unanimité :

De nommer la conseillère, Mme Anne-Marie Couture, à titre de substitut au maire pour siéger au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce. Cette nomination est valide jusqu'au 31 octobre 2029.

D'autoriser la transmission à la MRC de La Nouvelle-Beauce des déclarations d'intérêts pécuniaires à jour du maire et de son substitut.

210-11-2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 376-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 261-2016 ÉTABLISSANT CERTAINES NORMES CONCERNANT LES FEUX EN PLEIN AIR :

Considérant que le conseil juge approprié de modifier le règlement no. 261-2016 établissant certaines normes concernant les feux en plein air;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} octobre 2025 et que le projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le no. 376-2025 modifiant le règlement no. 261-2016 établissant certaines normes concernant les feux en plein air, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 10 novembre 2025, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

211-11-2025

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 377-2025 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS(ES) MUNICIPAUX :

Avis de motion est donné par Mme Anne-Marie Couture, conseillère, que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement no. 377-2025 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux. Un projet de règlement est déposé et présenté par la conseillère séance tenante.

212-11-2025

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 377-2025 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS(ES) MUNICIPAUX :

Attendu que le conseil de la Municipalité a adopté, le 7 février 2022 le règlement no. 325-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Bernard;

Attendu qu'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

Attendu qu'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

Attendu qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus(es) révisé (sans modification);

Attendu que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

Attendu que la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

Attendu que la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

Attendu que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

Attendu qu'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

Attendu qu'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élue municipale, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;

Attendu que ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

Attendu que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

Attendu que tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

Attendu qu'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet de règlement portant le no. 377-2025, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 10 novembre 2025, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

213-11-2025

ADOPTION DE LA POLITIQUE POUR UN CONSEIL MUNICIPAL SANS PAPIER :

Considérant que depuis le 10 janvier 2022, le conseil municipal a éliminé, autant que possible, l'utilisation de documents papier lors des réunions du Conseil municipal afin de diminuer le volume d'impression de papier;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter une politique afin de prévoir les règles encadrant le conseil sans papier et l'utilisation du matériel informatique à cette fin;

Considérant qu'une application Web a été mise en place pour la gestion des documents numériques pertinents au déroulement des séances du conseil;

Considérant que les informations et fichiers pertinents aux séances du conseil seront enregistrés électroniquement sur l'application Weblex de sorte qu'ils puissent être consultés par tout utilisateur désigné, à tout moment;

Considérant que la municipalité peut mettre à la disposition des membres du conseil et certains fonctionnaires le matériel informatique nécessaire pour leur permettre d'avoir accès aux documents en mode numérique lors des séances du conseil et ainsi éviter l'impression de papier;

Considérant que chaque utilisateur de l'application Weblex devra protéger son accès par un mot de passe et s'engager à en préserver la confidentialité;

En conséquence, il est proposé par Mme Émilie Côté et résolu à l'unanimité :

D'adopter la Politique pour un conseil municipal sans papier, telle que soumis à ce conseil pour adoption ce 10 novembre 2025 et qu'une copie de cette politique soit distribuée à chaque élu.

214-11-2025

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MME STÉPHANIE LABBÉ, ADJOINTE ADMINISTRATIVE ET AUX ARCHIVES :

Il est proposé par M. Patrice Bilodeau,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la démission de Mme Stéphanie Labbé, adjointe administrative et aux archives, effective à compter du 2 octobre 2025.

215-11-2025

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MME NOÉMIE LEHOUX, COORDONNATRICE DES ÉVÉNEMENTS ET DES LOISIRS :

Il est proposé par M. Mathieu Labrecque,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la démission de Mme Noémie Lehoux, coordonnatrice des événements et des loisirs, effective à compter du 21 novembre 2025.

216-11-2025

CERTIFICAT DE PAIEMENT NO. 2 POUR LES TRAVAUX DE BORDURES ET TROTTOIRS DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DU NOYAU RÉCRÉATIF :

Considérant que des travaux de bordures et trottoirs dans le cadre du réaménagement du noyau récréatif ont débuté en juin dernier;

Considérant que l'entrepreneur B.M.Q. Inc. a transmis le décompte progressif no. 2 représentant le décompte à produire lors de la réception provisoire, pour les travaux réalisés en date du 30 septembre 2025;

Considérant que le service d'ingénierie de Tetra Tech QI Inc. a procédé à la validation du décompte no. 2 et recommande son paiement;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement du décompte progressif no. 2 à B.M.Q. Inc. pour les travaux de bordures et trottoirs dans le cadre du réaménagement du noyau récréatif, au montant de 11 938.94 \$ taxes incluses.

217-11-2025

CERTIFICAT DE PAIEMENT NO. 3 POUR LES TRAVAUX DE PULVÉRISATION ET DE PAVAGE DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DU NOYAU RÉCRÉATIF :

Considérant que des travaux de pulvérisation et de pavage dans le cadre du réaménagement du noyau récréatif ont débuté en juin dernier;

Considérant que l'entrepreneur Construction et Pavage Portneuf Inc. a transmis le décompte progressif no. 3, le décompte à produire lors de la réception provisoire, pour les travaux réalisés en date du 30 septembre 2025;

Considérant que le service d'ingénierie de Tetra Tech QI Inc. a procédé à la validation du décompte progressif no. 3 et recommande son paiement;

En conséquence, il est proposé par M. Patrice Bilodeau et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement du décompte progressif no. 3 à Construction et Pavage Portneuf Inc. pour les travaux de pulvérisation et de pavage dans le cadre du réaménagement du noyau récréatif au montant de 33 539.09 \$ taxes incluses.

218-11-2025

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, SOUS-VOLET -
PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) DOSSIER
NO. AXD82996 – 26055 (12) – 20250415-023 :**

Attendu que la Municipalité de Saint-Bernard a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard approuve les dépenses d'un montant de 747 498.59 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, SOUS-VOLET -
PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU
SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES) DOSSIER NO. XHL79983 – 26055
(12) – 20250415-023 :**

Attendu que la Municipalité de Saint-Bernard a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce de la ministre;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce de la ministre;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce de la ministre;

Attendu que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

Attendu que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence, il est proposé par Mme Émilie Côté et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard approuve les dépenses d'un montant de 747 498.59 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

220-11-2024

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2024-2028) :

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence, il est proposé par M. Mathieu Labrecque et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028.

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement.

Que la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

221-11-2025

MODIFICATION DE LA LOCATION DU COPIEUR NUMÉRIQUE :

Considérant les nombreuses problématiques concernant le copieur numérique actuel et les procédures entreprises;

Considérant que Buopro Citation Inc. a fait une offre avec un modèle de copieur numérique Canon iF C5150 plus récent et plus performant afin de répondre à tous les besoins de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité:

Que soit autorisé la signature d'un contrat de location de 66 mois au coût fixe mensuel de 260 \$ plus les taxes avec Buopro Citation Inc., incluant la poudre, les pièces et la main-d'œuvre pour l'obtention d'un copieur numérique Canon iF C5150 avec les spécifications incluses et décrites dans le rapport déposé par Mme Marina Roy daté du 22 octobre 2025.

Que, si nécessaire, la directrice générale et greffière-trésorière (ou en son absence la directrice générale adjointe) soit autorisée à signer tout document pour officialiser ledit contrat.

Que ce contrat fasse également état du coût pour l'impression des copies à 0,0085 \$ la copie noir et blanc et à 0,0581 \$ la copie couleur, plus les taxes, facturé selon le nombre de copies réellement effectuées. De plus, que par cette entente, soit résilié le contrat avec Xerox Canada/Groupe CT. Inc. pour le copieur AL C8135T.

222-11-2025

NOMINATION DE M. DANIEL SERVANT COMME MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) :

Il est proposé par Mme Anne-Marie Couture,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise la nomination de M. Daniel Servant à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme en remplacement de M. Jean-Claude Fecteau.

223-11-2025

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PAR M. DAVE BERTHIAUME SITUÉ SUR LA RUE DU CAP SUR LE LOT NO. 2 721 090 :

Considérant que M. Dave Berthiaume est propriétaire du lot no. 2 721 090 et dépose cette demande en son nom;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la superficie du garage à 120.7 mètres carrés, à la suite d'un agrandissement de 26.7 mètres carrés, ce qui est contraire à la norme réglementaire, soit de respecter une superficie de 85 mètres carrés, tel qu'il est prévu à l'article 9.3 du Règlement de zonage no. 187-2008;

Considérant que le garage, d'une grandeur actuelle de 94 mètres carrés, bénéficie d'un droit acquis dont un permis a été émis en 1983;

Considérant que l'agrandissement projeté ne prévoit qu'un toit reliant la résidence au garage actuel, sans construction de mur;

Considérant qu'un agrandissement en façade du garage a été réalisé au cours de la dernière année sans permis émis;

Considérant que cet agrandissement non autorisé vient amplifier la dérogation en augmentant davantage la superficie totale du garage;

Considérant que les travaux réalisés relativement à l'escalier extérieur autorisés par le permis de rénovation émis en 2023 ne respecte pas le Code du Bâtiment tel qu'il se doit, entre autres par l'absence d'un garde-corps;

Considérant que la structure du toit projeté par l'agrandissement de la présente demande est prévue s'appuyer sur la plateforme de l'escalier sans garde-corps, ce qui comporte plusieurs risques et représente un enjeu de sécurité;

Considérant que le demandeur indique que la présente demande a pour objectif d'offrir un espace couvert limitant les intempéries reliant la résidence au garage pour une personne ayant un handicap et un enfant au sein de la famille;

Considérant que la résidence fait face aux vents dominants et qu'il n'est pas démontré que l'agrandissement d'une section de la toiture tel que présenté permette un abri contre les intempéries;

Considérant qu'il existe d'autres alternatives conformes à la réglementation tel qu'un abri ou garage temporaire par exemple;

Considérant que la dérogation mineure ne peut être accordée, si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer préjudice sérieux à la personne qui la demande;

Considérant que si la dérogation est accordée, elle n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé et sécurité publique;

Considérant que si la dérogation est accordée, elle n'aura pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement;

Considérant que si la dérogation est accordée, elle n'aura pas pour effet de porter atteinte au bien-être général;

Considérant la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par M. Patrice Bilodeau et résolu à l'unanimité :

De refuser la superficie du garage à 120.7 mètres carrés, à la suite d'un agrandissement de 26.7 mètres carrés, malgré ce que prévoit la norme réglementaire, soit de respecter une superficie de 85 mètres carrés, tel qu'il est prévu à l'article 9.3 du Règlement de zonage no. 187-2008.

LE MAIRE M. FRANCIS GAGNÉ DÉCLARE AVOIR UN INTÉRÊT DANS LA DEMANDE AU POINT SUIVANT À L'ORDRE DU JOUR (M. GAGNÉ EST DEMANDEUR ET PROPRIÉTAIRE DES ENTREPRISES). EN CONSÉQUENCE, M. GAGNÉ A QUITTÉ LA SALLE, DONC S'EST ABSTENU DE PARTICIPER AUX DÉLIBÉRATION SUR CE SUJET, N'A PAS VOTÉ ET N'A PAS TENTÉ D'INFLUENCER LE VOTE.

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ PAR M. FRANCIS GAGNÉ POUR LES LOTS NO. 2 720 600 ET NO. 6 588 314 :

Considérant que Ferme Jean-Noël Gagné Inc. est propriétaire des lots no. 2 720 600 et no. 6 588 314 d'une superficie totale de 14.6087 hectares;

Considérant que l'entreprise 9382-8275 Québec Inc. est propriétaire du lot contigu no. 6 588 313 d'une superficie totale respective de 1.3451 hectares;

Considérant que M. Francis Gagné, est propriétaire des entreprises Ferme Jean-Noël Gagné Inc. et 9382-8275 Québec Inc.;

Considérant que M. Francis Gagné a mandaté les avocats de Tremblay Bois Avocats, soit M. Yves Boudreault et M. Arthur Giroux, pour présenter la demande à la CPTAQ;

Considérant que M. Francis Gagné demande à la CPTAQ l'autorisation que sa société Ferme Jean-Noël Gagné Inc. puisse aliéner en faveur de 9382-8275 Québec Inc. les lots no. 2 720 600 et no. 6 588 314, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester, d'une superficie visée totale de 14.6087 hectares, afin que cette dernière société puisse procéder à la construction de deux bâtiments pondoirs avec un chemin d'accès d'une largeur de 40 pieds;

Considérant que l'aliénation demandée en faveur de 9382-8275 Québec Inc. permettra à cette entité de se conformer aux normes exigées par la Fédération des producteurs d'oeufs du Québec, principalement en ce qui concerne les distances séparatrices exigées entre les bâtiments existants et le chemin d'accès au nouveau pondoir, en plus d'offrir à cette entreprise agricole une viabilité à long terme;

Considérant que cette demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité;

Il est proposé par M. Patrice Bilodeau et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard appuie à la demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par M. Francis Gagné pour l'aliénation des lots no. 2 720 600 et no. 6 588 314, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester, d'une superficie visée totale de 14.6087 hectares par Ferme Jean-Noël Gagné Inc. en faveur de 9382-8275 Québec Inc.

Que la Municipalité informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

M. FRANCIS GAGNÉ REVIENT DANS LA SALLE ET REPREND SON SIÈGE.

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ PAR MME NORMANDE GAGNÉ POUR LE LOT NO. 2 720 405 :

Considérant que Mme Normande Gagné est propriétaire du lot no. 2 720 405 d'une superficie totale de 4.9108 hectares;

Considérant que l'entreprise Ferme Linor Inc. est propriétaire des lots contigus no. 2 720 403, no. 2 720 404, no. 2 720 385, no. 2 720 387, 2 720 386 et no. 2 720 388 d'une superficie totale respective de 60.7668 hectares;

Considérant que Mme Normande Gagné a mandaté la notaire Mme Francesca Lefebvre de PME Inter Notaires Sainte-Marie Inc., pour présenter la demande à la CPTAQ;

Considérant que Mme Normande Gagné demande à la CPTAQ l'autorisation d'aliéner une partie du lot no. 2 720 405, du cadastre du Québec, soit d'une superficie visée de 1.1945 hectares, en faveur de Ferme Linor Inc. dont la superficie est déjà exploitée par l'acquéreur depuis plusieurs années suivant un bail entre les parties;

Considérant que la partie visée par l'aliénation demandée en faveur de Ferme Linor Inc. permettra à cette entité d'exploiter encore plus de terre au bénéfice de son entreprise sans avoir à dépendre d'un bail, ni d'entraver l'exploitation actuelle dans l'éventualité où la demanderesse venait à céder la propriété;

Considérant que cette demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité;

Il est proposé par Mme Émilie Côté et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard appuie à la demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Mme Normande Gagné pour l'aliénation d'une partie du lot no. 2 720 405, du cadastre du Québec, d'une superficie visée de 1.1945 hectares en faveur de Ferme Linor inc.

Que la Municipalité informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

226-11-2025

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CLUB MOTONEIGE ET VTT DE SAINT-BERNARD POUR LES SENTIERS DE SKI DE FOND ET DE RAQUETTES POUR LA SAISON D'HIVER 2025 – 2026 :

Il est proposé par M. Mathieu Labrecque,
Et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard accorde au Club Motoneige et VTT de Saint-Bernard une contribution financière pour l'entretien des sentiers de ski de fond et de raquettes pour la saison d'hiver 2025 - 2026. La contribution financière, soit 3 500 \$ plus les taxes, servira à l'entretien des sentiers et le surfacage quotidien avec l'équipement durant la saison hivernale.

227-11-2025

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par Mme Anne-Marie Couture,
Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à
20 h 45.

Francis Gagné, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Francis Gagné, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francis Gagné, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière